

AVIS CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT

N° : 01 /2026

La Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Tiaret, lance un avis concours national d'architecture restreint relatif:
MAITRISE D'ŒUVRE (ETUDE ET SUIVI) POUR LA REALISATION D'UN CELIBATORIUM (TYPE A) A TIARET

Il s'agit d'un Concours national d'architecture restreint destiné aux architectes agréés seuls ou en groupement solidaire, (Architecte/Architecte) ou architecte/Ingénieur, SCP (Architecte/Architecte) ou (Architecte/Ingénieur) ainsi qu'aux bureaux d'études publics, présentant les capacités professionnelles, financières et techniques minimales suivantes :

Condition d'éligibilité:

- **Capacité professionnelle :**
- Pour les architectes agréés, et groupements solidaire justifier :
 - De l'agrément de l'année en cours délivrés par le CNOA pour les architectes.
 - Un agrément délivré par le MHUVAT en cours de validité pour les ingénieurs en cas du groupement solidaire Architecte / Ingénieur.
 - Et d'un protocole d'accord en cas de groupement et statut en cas de société SCP (Architecte /Architecte) ou (Architecte/Ingénieur).
- Pour les bureaux d'études publics, justifier :
 - Du statut d'entreprise public économique (EPE) du bureau d'études ou d'un décret de création ;
 - Et de l'extrait du registre de commerce électronique portant code architecture (607009).

- **Capacité financière :**

Les candidats ou soumissionnaires ayant un chiffre d'affaires égale ou supérieur à : **2 000 000.00 DA**. Il s'agit du chiffres d'affaires **cumulée** calculé comme suit : des trois meilleures chiffre d'affaires des années (2020-2021-2022-2023 et 2024), justifiées par des bilans visés par les services des impôts et C 20.

- **Capacités techniques :**
- **Références professionnelles :**
- Avoir assuré la maîtrise d'œuvre d'un projet de catégorie « B » ou 02 projets de catégorie «A » et en adoptant, si nécessaire, les équivalences (projet de logement/projet d'équipement), ci-après :

Projet de logement	Equivalent en projet d'équipement
Projet ≤50 logts	Equipement de cat «A».
50>Projet≤150 logts	Equipement de cat «B».
150>Projet≤1000 logts	Equipement de cat «C».
1000>Projet≤2000 logts	Equipement de cat «D».
Projet>2000 logts	Equipement de cat «E».

N.B : Les références professionnelles sont à justifier par des attestations de bonne exécution, délivrées par des maîtres d'ouvrage publics et non pas certificat administratif.

- **Moyens humains :**

Justifié par les CV, les diplômes, les certificats d'affiliation CNAS (valide dans les trois 03 mois) et fiche carrière pour servir a la justification de l'expérience des effectifs ou les contrats ANEM et attestations de travail, Il s'agit de :

- **(01) architecte ou ingénieur en génie civil ou master chef de projet ayant une expérience égale ou supérieure à 03 ans**
- **(01) Technicien supérieurs ou licence dans les métiers du bâtiment ayant une expérience égale ou supérieure à 02 ans.**
- **Dans le cadre d'un groupement :**

Les candidats doivent présenter leurs offres en groupement, conformément aux articles 37, 57 et 81 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public et l'article 55 du la loi 23/12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le groupement momentané d'architecte agréés, ou groupement d'architecte agréé et ingénieur agréé, ou en société civile professionnelle d'architectes agréés, ou en société civile professionnelle d'architecte agréé et ingénieur agréé doivent intervenir sous forme de groupement solidaire.

Les capacités des candidats en groupement solidaire momentané sont prises en compte dans leur globalité, sous réserve de l'existence d'une relation juridique liant les membres de ce groupement, sous forme d'un protocole d'accord signé entre les parties

concernées. A ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier de l'ensemble des capacités exigées du groupement dans le cahier des charges.

Le protocole d'accord notarié du groupement n'est exigé qu'au groupement attributaire du marché et au plus tard à la signature de ce dernier.

L'un des membres du groupement momentané, majoritaire, sauf exception dûment justifiée, est désigné dans la déclaration à souscrire comme mandataire représentant l'ensemble des membres vis-à-vis du service contractant,

et coordonne la réalisation des prestations des membres du groupement.

Un protocole d'accord désigné le chef de file pour les BET agissant en groupement et définit la part et les tâches que détient chaque membre, doit être remis avant la signature du marché.

- la déclaration de probité doit être remplie par chaque membre.

Le chef de file du groupement doit assurer la maîtrise d'œuvre « étude et suivi » d'un projet de catégorie « B » ou 02 Projets de catégorie « A », et en adoptant, si nécessaire, les équivalences (projet de logement/projet d'équipement), justifiés par des attestations de bonnes exécutions délivrées par un maître d'ouvrage public, et non pas avec certificat administratif.

Les paiements dans le cadre d'un groupement momentané d'Architectes et/ou de société civile professionnelle d'architectes agréés solidaires sont effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement ou au nom du mandataire.

***Le groupement doit être impérativement solidaire.**

NB : Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaite, l'offre sera rejetée systématiquement.
--

Les moyens humains ayant servi à la candidature du soumissionnaire ne feront pas l'objet de notation lors de l'évaluation de l'offre technique.
--

Les soumissionnaires intéressés par cet avis peuvent retirer le cahier des charges auprès de **la DEP de Tiaret** et le dépôt se fera au niveau du Secrétariat de **la Direction des Equipement Publics cité Hamdi Mohamed N°14 Ex CNR -Tiaret.**

Les candidats sont invités dans une **1ere phase**, à remettre uniquement les plis des **dossiers de candidatures**. Après l'ouverture des plis des dossiers de candidatures et leurs évaluations, seuls les candidats présélectionnés, sont invités par l'avis de presse à remettre les plis de l'offre technique, des prestations et de l'offre financière.

L'offre technique et l'offre financière doivent être insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du bureau d'études, l'objet de l'appel au concours, le numéro de l'appel au concours ainsi que la mention « offre technique », ou « offre financière » selon le cas, l'offre des prestations doit être insérée dans une enveloppe cachetée et anonyme, indiquant l'objet de l'appel au concours, le numéro de l'avis de concours ainsi que la mention « offre des prestations ». Ces 03 enveloppes doivent être mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, qui porte : l'objet de l'appel au concours, le numéro de l'appel au concours et la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ».

Les plis doivent être déposés auprès de la Direction des Equipement Publics de la wilaya de Tiaret à l'adresse sus indiquée avec la mention : **A Monsieur le Directeur des Equipements Publics Tiaret**

(Avis concours national d'architecture restreint: N° 01/2026) ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN CELIBATORIUM (TYPE A) A TIARET

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

A –DOSSIER CONDIDATURE COMPREND :

- 1 Une déclaration de candidature selon modèle ci-joint, remplie, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet ;
- 2 Une déclaration de probité ; selon modèle ci-joint, remplie, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet ;
- 3 Une copie du statut pour les personnes morales ;
- 4 **L'agrément valide .**
- 5 Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, à savoir :
Capacités techniques, Références professionnelles et Capacités financières Conformément à l'article 03 du cahier de charge avec tous documents justifient des Capacités comme stipule **l'article 03.**
- 6 Casier judiciaire.

Toutes les pièces administratives demandées doivent être valides.

B-L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND :

- 1-La déclaration à souscrire, selon modèle ci-joint, renseignée, datée, signée par le soumissionnaire et portant son cachet.
- 2-Le mémoire technique justificatif : selon modèle ci-joint au présent cahier des charges, remplie, daté et signé par le soumissionnaire et portant son cachet sous peine de rejet, permettant d'évaluer l'offre technique du soumissionnaire, en matière de :
 - a. Note méthodologique ;
 - b. Contraintes et solutions proposées.
 - c.Moyens humains à mobiliser pour le projet.
 - d. Moyens matériels à mobiliser pour le projet.
- 3-Cahier des charges paraphées sur toutes ses pages, portant à sa dernière page, la mention manuscrite «lu et accepté ».

C-L'OFFRE DES PRESTATIONS COMPREND :

C.1-Pièces graphiques sous format A0.

- Plan de situation à l'échelle appropriée.
- Plan d'aménagement des espaces extérieurs indiquant les différents accès, la voirie, les circulations, les stationnements à l'échelle appropriée (1/200°, 1/500°).
- Plan indiquant le traitement paysager, mobilier.
- Plan masse à l'échelle appropriée (1/200°, 1/500°).
- Les vues en plan aménagées et sommairement cotées des différents niveaux à l'échelle (1/100°, 1/200°).
- Les coupes sommairement cotées et façades à l'échelle appropriée (1/100°, 1/200°).
- Perspectives et croquis illustrant l'ambiance et l'image du projet.
- Vue axonométrique de l'ensemble.
- Schémas des réseaux sommaires.

Tout autre document (Image de synthèse 3D ...etc.) nécessaire à une meilleure appréciation de la conception et du fonctionnement du projet.

C.2- Pièces écrites

En plus des pièces graphiques citées ci-dessus le candidat doit présenter les pièces écrites en langue nationale ou en langue française suivantes :

- Une note explicative de la partie architecturale, une explication argumentée des points de vue de son inscription dans le site, de sa valeur d'usage et de ses options techniques et esthétiques
- Un tableau récapitulatif des surfaces du projet avec indication de l'affectation des locaux, de leur nombre, des surfaces utiles unitaires et des surfaces utiles totales.
- Un rapport de présentation du projet : justifiant la partie d'aménagement et architectural, la programmation, intégration des énergies renouvelable (photovoltaïque, les surfaces, le coût des travaux.
- Tableau Un tableau comparatif des surfaces faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles et les surfaces du programme
- Organisation (en relation avec la réalisation).

NB/- L'ensemble des prestations cités ci-dessus doivent être anonymes et présentés à l'échelle sus-indiquée sur papier blanc de format est (A0) au nombre 05 planches maximum avec une fiche technique.

C. 3/ Enveloppe de l'anonymat

Elle contient l'identification du candidat (Le nom, la raison sociale, Numéro de portable, Numéro de téléphone fixe, le numéro de fax, Email s'il existe et l'adresse de la personne physique ou morale du candidat ainsi que le code du bureau d'études qui devra être constitué de Six « 06 » chiffres

D - L'OFFRE FINANCIERE COMPREND :

1. La lettre de soumission, selon modèle joint au présent cahier des charges, remplie, datée et signée par le candidat ;
2. Une proposition d'honoraires (en TTC) pour la prestation de maîtrise d'œuvre (partie fixe et partie variable),
NB : Aucune information relative au montant de l'offre financière ne doit figurer dans les plis de prestations, sous peine de rejet de l'offre.

Retrait et dépôt des offres :

Les offres doivent être déposées auprès de la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Tiaret à l'adresse sus indiquée avec la mention : **A Monsieur le Directeur des Equipements Publics Tiaret**

(Avis concours national d'architecture restreint: N° 01/2026) ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN CELIBATORIUM (TYPE A) A TIARET

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

En 1^{ère} phase : Les bureaux d'études sont invités à remettre leurs offres de candidature (**uniquement**) dans un délai de **07 jours** à compter de la 1^{ère} parution de l'avis du concours national d'architecture restreint dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP ou la presse électronique. conformément à l'article **66 du décret présidentiel°15-247** du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2^{ème} phase : Les candidats présélectionnés lors de la **1^{ère} phase** seront invités par un avis de presse à remettre leurs offres techniques, de prestation et financières dans un délai de **15 jours** à compter de la date d'invitation.

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres au plus tard à **11h00**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres serait reportée jusqu'au jour ouvrable suivant à la même heure indiquée ci-dessus.

L'ouverture des plis se déroulera au niveau du siège de la DEP de Tiaret en séance publique le même jour de la date de dépôts des offres à **11H00**.